



[WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR](http://WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR)

# PACTE ÉLECTRIQUE BRETON

\*\*\*

**CONVENTION D'APPLICATION**  
**Signée le 14 décembre 2010**

*Convention cadre État – Région – RTE, relative au développement d'une ressource d'effacement diffus en Bretagne au service de la sécurité d'approvisionnement électrique régionale*





[WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR](http://WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR)

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

L'État, représenté par Monsieur Michel CADOT, en sa qualité de Préfet de la région Bretagne

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président

La société RTE EDF Transport., société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex, S.A., gestionnaire du réseau de transport d'électricité, représentée par Monsieur Didier BENY, Directeur RTE- Système Electrique Ouest,

*Ci-après dénommés tous ensemble collectivement les Parties et individuellement une Partie,*

**ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

Pour son approvisionnement en électricité, la Bretagne doit faire face à des enjeux et des risques particuliers qui résultent de la conjonction entre : la faiblesse de sa production électrique locale, qui ne couvre qu'une très faible part de sa consommation ; la structure et la croissance de cette consommation ; et l'architecture de ses réseaux électriques, notamment du réseau de transport.

Pour relever le défi majeur de la sécurité d'approvisionnement électrique de la Bretagne, les services de l'État et le Conseil régional ont inauguré en janvier 2010 la Conférence bretonne de l'énergie. Elle réunit les différents acteurs du territoire sur la question de l'énergie : services de l'État, élus locaux, acteurs du monde économique, représentants du réseau syndical et associations. La séance plénière du 24 septembre 2010 a permis de fixer le contenu du « Pacte électrique breton », signé le 14 décembre 2010. L'État, le Conseil régional de Bretagne, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et RTE se sont ainsi engagés sur une stratégie partagée, des objectifs ambitieux et un plan d'actions multipartenarial.

Le Pacte électrique breton, signe d'un engagement fort des pouvoirs publics et des opérateurs économiques et institutionnels au service de la Bretagne, s'articule autour d'un « trépied électrique » : maîtrise de la demande en énergie électrique (MDE), développement des énergies renouvelables (ENR) et sécurisation de l'approvisionnement électrique.

La déclinaison du pacte électrique en conventions cadres et conventions thématiques constitue un élément essentiel de sa mise en œuvre, ainsi qu'en sont convenus les signataires du Pacte électrique breton. La présente convention s'inscrit pleinement dans ce contexte.

La maîtrise de la demande en énergie, qui vise à la fois la sobriété et l'efficacité énergétique, repose sur un ensemble de mesures visant à réduire les consommations. Les opérations dites d'effacement diffus sont un levier important identifié dans le pacte électrique breton.

Le développement d'un parc d'effacement diffus en Bretagne est en effet l'un des moyens pour contribuer à sécuriser l'approvisionnement énergétique du territoire, pouvant être déployé de façon significative dans un délai court.

L'effacement diffus permet de réduire, de façon synchronisée et maîtrisée, la consommation d'un nombre important de foyers ou d'entreprises aux moments de forte tension sur le réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers. Cette solution précieuse pour l'équilibre du réseau en Bretagne apporte également un bénéfice direct aux foyers et entreprises équipés, à savoir des économies d'énergie et une réduction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>, sans impact sur leur confort.

RTE a engagé une expérimentation de l'effacement diffus de consommation électrique aux fins d'ajustement de l'équilibre électrique entre production et consommation au niveau national, dans un cadre approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

RTE a également réalisé au cours de l'hiver 2009-2010 une expérimentation au plan régional, destinée à identifier les conditions de mobilisation d'une ressource d'effacement diffus dans le contexte particulier des enjeux de sécurisation du territoire breton. RTE a ainsi pu tester en situation réelle, sur des volumes limités des effacements diffus dans différentes situations : en pointe, avec des préavis courts, etc.

La Bretagne compte plus de 450.000 logements chauffés à l'électricité, auxquels s'ajoutent des sites tertiaires, bureaux et surfaces commerciales, des bâtiments agricoles et des bâtiments publics. La participation massive de ces foyers et entreprises bretonnes apporterait ainsi une contribution très importante notamment au traitement de la pointe de consommation régionale. Aussi le Pacte électrique breton a-t-il retenu l'effacement diffus comme l'un des moyens, qui peut être mis en œuvre rapidement, au service de la sécurité d'approvisionnement.

Sur la base de l'expérience des derniers mois, la Conférence bretonne de l'énergie a ainsi décidé de lancer la constitution d'un parc d'effacement diffus avec l'objectif d'équiper à terme plus de 300.000 foyers et entreprises. Une première étape consistera à équiper 60.000 sites dès 2011.

RTE a confirmé que de telles capacités d'effacement diffus constitueraient une ressource précieuse pour contribuer à la sécurité électrique de la région. Compte tenu des résultats de l'expérimentation et du potentiel de cette solution, RTE entend y recourir au titre des missions qui lui sont imparties, notamment la gestion de l'équilibre des flux d'électricité et le traitement des congestions du réseau de transport, dans le cadre de la réglementation en vigueur et des règles approuvées par la CRE.

La Conférence souhaite donc attirer rapidement l'investissement nécessaire à la constitution d'une telle capacité sur son territoire.

À cette fin, l'État et le Conseil Régional sollicitent les opérateurs d'effacement diffus intéressés par l'opération afin qu'ils apportent leur expérience et financent l'équipement des foyers et entreprises bretonnes éligibles, et qu'ils l'exploitent conformément aux besoins de sécurisation de la Bretagne en liaison avec RTE.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre de ce partenariat.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de définir un cadre de coopération entre les Parties en vue d'un développement rapide de ressources d'effacement diffus en Bretagne afin de contribuer à la sécurité d'approvisionnement électrique de la région. Des conventions thématiques seront déclinées de la présente convention cadre avec tous les opérateurs d'ajustement diffus ayant été qualifiés par RTE.

### **Article 2 – Rôle de l'État et du Conseil régional**

L'État et le Conseil régional souhaitent la mobilisation massive des foyers, entreprises, exploitants agricoles et collectivités bretonnes en vue de leur équipement et de leur adhésion à la démarche d'effacement diffus.

L'État et le Conseil régional s'engagent à mobiliser et sensibiliser leurs partenaires, notamment au sein de la Conférence Bretonne de l'Énergie et dans leurs propres administrations, sur l'installation de dispositifs d'effacement diffus.

Les signataires s'engagent à citer dans tous documents afférents à la problématique électrique et plus globalement aux enjeux énergétiques, lorsqu'il est question d'effacement diffus, les opérateurs d'effacement ayant fait l'objet d'une convention particulière avec les partenaires.

### **Article 3 – Rôle de RTE**

Dans le cadre de ses attributions en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE intégrera les ressources d'effacement diffus ainsi constituées parmi les moyens d'ajustement auxquels il peut faire appel, dans le respect des règles validées par la CRE.

En outre, RTE participera à l'évaluation technique et au suivi de la mise en place de cette capacité, et contribuera avec les opérateurs d'effacement diffus à la caractérisation de cette ressource par rapport aux besoins de la Bretagne.

#### **Article 4 – Participation des opérateurs d'effacement diffus**

Les opérateurs d'effacement diffus qui souhaitent s'engager par des conventions thématiques doivent au préalable être qualifié d'acteur d'ajustement diffus selon la procédure prévue pour ce faire telle que mise en œuvre par RTE dans le cadre des règles validées par la CRE.

Les opérateurs d'effacement diffus ayant conclu avec les partenaires signataires des présentes une convention thématique pourront se référer au pacte électrique breton et à la présente convention cadre pour accréditer leur démarche de prospection, de contractualisation et de mise en œuvre de leur dispositif d'effacement auprès de tout utilisateur potentiel.

#### **Article 5 – Pilotage et coordination**

Afin de faciliter la coordination de leurs actions et analyses, les Parties veilleront à ce qu'un suivi régulier soit réalisé dans le cadre de la Conférence régionale de l'énergie et des groupes de travail qui en sont issus, en vue de définir les orientations prioritaires et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs du programme, et le cas échéant de définir en accord entre les Parties les évolutions ou les suites à donner. En particulier, un rapport sur l'avancement du programme et les modalités de mise en œuvre, notamment en nombre de boîtiers installés et en puissance électrique effacée, sera présenté après chaque hiver.

## Article 6 – Durée

En conformité avec ses objectifs, la présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans.

Elle est conclue sous réserve de sa compatibilité avec le cadre légal et réglementaire de l'effacement diffus et des délibérations de la CRE sur cette question. En cas d'évolution de ce cadre, les Parties se rapprocheront pour décider des modifications à apporter à leurs engagements respectifs aux termes des présentes et, à défaut d'accord, chacune d'elles pourra décider de mettre un terme au partenariat tel que résultant de la convention cadre.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2010

Le Préfet de région  
M. CADOT



Le Président du Conseil régional  
J-Y. LE DRIAN <sup>(1)</sup>



Le Directeur RTE-Ouest  
D.BENY



*(1) Sous réserve du vote favorable par l'Assemblée régionale*

